



DREAL BRETAGNE	Service Patrimoine Naturel
<b>AVIS</b>	Division Biodiversité, Géologie et Paysages
	Réf. GARANCE : 2018-

Affaire suivie par :  
Camille Le Mao  
Tél. : 02 99 33 43 21- Fax : 02 99 33 44 29  
camille.le-mao@developpement-durable.gouv.fr

**Destinataire de l'avis :**  
Direction départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine  
**Monsieur Frédéric Guillard**  
Le Morgat  
12 rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 Rennes Cedex

**Département** : Ille-et-Vilaine  
**Commune** : Cancale, saint Coulomb, Saint Malo, Saint Jouan-des-Guérets, Saint-Père et Saint-Suliac  
**Demandeur** : Saint Malo Agglomération  
**Nature du projet** : Contrat territorial Milieux Aquatiques

Vous consultez le service du patrimoine naturel de la DREAL sur le dossier de Contrat territorial Milieux Aquatiques déposé par Saint Malo Agglomération sur le territoire dont elle a la responsabilité dans le bassin versant Rance Aval.

Au titre de l'inspection des sites ce dossier appelle un certains nombres de remarques.

Si le cadre juridique de la demande est bien rappelé (p99), l'application faite au projet semble faire l'objet d'une confusion avec la protection des monuments historiques prévue par le code du patrimoine. En effet, les deux sites classés majeurs du secteur concerné, à savoir l'estuaire de la Rance, classé par décret du 6 mai 1995 et la côte d'Emeraude, classé par décret du 30 mai 1983 ne sont pas signalés alors même que trois des quatre cours d'eau étudiés les traversent : La Trinité et Sainte Suzane dans le site de la côte d'Emeraude, la Goutte dans l'estuaire de la Rance.

L'analyse des travaux prévus notamment visibles sur les cartes annexes 8 à 11 montre que des travaux portant sur la continuité de ces cours d'eau seront mis en œuvre dans les secteurs classés (Travaux COSC1 pour le cours d'eau de Sainte Suzanne et travaux COGO1 et COGO2 pour la La Goutte). Ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé en application des dispositions de l'article L. 341-10 du Code de l'Environnement en amont de leur réalisation.

Rennes, le

18/12/18

L'Adjointe au Chef de Division  
Biodiversité, Géologie et Paysage

Coralie MOULIN

L'Inspectrice Régionale des Sites

Camille Le Mao

Nom de fichier : S\_35\_20181211\_avis\_CTMA\_Rance\_Aval\_SMA.odt  
BRETAGNE

DREAL

L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515  
35065 Rennes cedex